



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Conseillers en exercice : 29
Constat à l'ouverture de la séance :

- Présents : 22
- Absents : 7
- Pouvoirs : 7
- Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 13 MARS 2017

Convoqués le 6 MARS 2017

Le 13 mars 2017, à 20h35, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia.

Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, *Maire*, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, *adjoint au Maire*, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, *adjoint au Maire*, LENOIR Isabelle, *adjoint au Maire*, SEVESTE Arnaud, *adjoint au Maire*, MASSON Isabelle, *adjoint au Maire*, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, ZUCCOLO Isabelle, MATHÉROT Olivier, VACHER Gérard (à partir du point 3 de l'ordre du jour), CHOULET Gérard, PORTE Dominique DEVAUCHELLE Marie-Paule, LANNERÉE Véronique, OFFROY Patrick, DANSOU Viviane, GIUDICELLI Sandrine, BORDERIEUX Patricia, GANDARD François, FERNANDEZ Sylvie, MOISSET Christian.

Avaient donné pouvoir :

M. GIOVANNONI Patrick, *adjoint au Maire* à M. MONGIN Claude, *adjoint au Maire*
M. BOURDEILLE Christian, *adjoint au Maire* à M. RENAUDET Denis
M. BOURUMEAU Christophe à M. SEVESTE Arnaud, *adjoint au Maire*
M. SIEVERT-PÉRE Christian à M. MATHEROT Olivier
M. VACHER Gérard à M. GARCIA Jean-Paul, *Maire (jusqu'au point 2 de l'ordre du jour)*
M. BENOIT Dominique à M. CHOULET Gérard
Mme LEROY Virginie à Mme DANSOU Viviane

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Mme Sprutta-Bourges secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2016

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a pris acte des décisions suivantes :

Décision n° 2016-42 : Décide de conclure pour l'année 2017, avec Madame Azilis Le Dévéhat, psychomotricienne DE, domiciliée 42/44 rue Gambetta à Lagny-sur-Marne 77400, une convention pour l'animation de 7 séances de deux heures destinées aux enfants et assistantes maternelles fréquentant les ateliers du Relais assistantes maternelles dispensées entre janvier et juillet 2017, pour un tarif horaire fixé à 55 euros TTC.

Décision n° 2016 – 43 : Décide de conclure pour l'année 2017, avec Madame Azilis Le Dévéhat, psychomotricienne DE, domiciliée 42/44 rue Gambetta à Lagny-sur-Marne 77400, une convention pour l'animation de 7 séances de deux heures destinées aux enfants et personnels de la Maison de la petite enfance, dispensées entre janvier et juillet 2017, pour un tarif horaire fixé à 55 euros TTC.

Décision n° 2016-44 : Décide de conclure le marché relatif aux diverses prestations de balayage mécanique des voies et caniveaux de la ville de Gretz-Armainvilliers avec la Société SEPUR (78850 Thiverval Grignon) pour un montant estimatif de 32 500 € HT. La durée d'exécution de ce marché est de 12 mois à compter du

1^{er} janvier 2017. Il peut être prolongé de trois fois un an sans toutefois pouvoir excéder la date butoir du 31 décembre 2020.

Décision n° 2016-45 : Décide de conclure le marché de mise à disposition de bennes et caisses palettes dans le cadre de l'évacuation et traitements des déchets de la ville de Gretz-Armainvilliers avec la Société SEPUR (78850 Thiverval Grignon) pour un montant estimatif de 18 814,00 € HT. La durée d'exécution de ce marché est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017. Il peut-être prolongé de trois fois un an sans toutefois pouvoir excéder la date butoir du 31 décembre 2020.

Décision n°2017-01 : Décide d'accepter et de signer le contrat référencé FC/PV/NM n°4637 proposé par la Société AHRB de BRAY-SUR-SEINE concernant la dératization des bâtiments, des espaces communaux ainsi que des réseaux d'assainissement de la ville de Gretz-Armainvilliers, pour un montant total annuel TTC de deux mille deux cent soixante dix euros et quarante centimes (2 270,40 € TTC).

Décision n°2017-02 : Décide d'accepter et de signer le contrat référencé P2016MB141 du 23 novembre 2016 proposé par la Société SUEZ RV OSIS IDF de ROISSY-EN-BRIE, concernant les travaux cités ci-dessus. Le prix toutes taxes comprises de la première année est mille sept cent quarante cinq euros et quarante centimes (1 745,40 € TTC).

Décision n°2017-03 : Décide d'accepter et signer l'offre de la Société RECORD PORTES AUTOMATIQUES SAS concernant l'entretien du bloc portes automatiques des salles de réunion situés 69 rue de Paris à Gretz-Armainvilliers pour une durée de trois (3) années fermes. Le montant de la première année s'élève à 575,22 € TTC (Cinq cent soixante quinze euros et vingt deux centimes toutes taxes comprises).

Décision n°2017-04 : Décide de conclure le marché relatif à la fourniture et pose de panneaux d'informations lumineux dans la ville de Gretz-Armainvilliers avec la Société LUMIPLAN VILLE (75008 PARIS) pour un montant de 29 990,00 € HT. La durée d'exécution de ce marché est de 70 jours à compter du 6 janvier 2017 date de la notification.

Décision n°2017-05 : Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la Société APAVE pour 3 ans ferme, dont le prix annuel de la première année s'élève à quatre cent soixante six euros et quarante cinq centimes (466,45 €).

Décision n°2017-06 : Décide de signer un avenant n° 1 à la convention d'animation – année scolaire 2016-2017 - modifiant les horaires de deux intervenants dans le cadre de la convention établie entre la ville de Gretz-Armainvilliers et l'association Apprendre, Comprendre, Ecrire, Lire de Gretz-Armainvilliers (ACEL).

Décision n°2017-07 : Décide d'accepter de signer le contrat référencé P16-2418/ODP3 proposé par le bureau d'études structure PRATEC, situé à Nanterre 92000, concernant la réalisation d'un diagnostic structure avec établissement d'une note de calcul suite au souhait de la commune de Gretz-Armainvilliers de mettre en place une cloison mobile au sein de la salle polyvalente du Mesnil, pour un montant forfaitaire de deux mille quatre cent soixante euros (2 460,00 € TTC). La proposition est annexée à la présente décision.

Décision n°2017-08 : Décide de renouveler pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2019, le contrat enfance et jeunesse conclu entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne dont le siège est situé à Melun (77024 – 21, 23, avenue du Général Leclerc) représentée par sa directrice Madame Agnès Basso-Fattori, et de signer la convention d'objectifs et de financement relative à ce contrat.

Décision n°2017-09 : Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la Société QUALICONSULT concernant la vérification périodique des installations électriques et de gaz combustible des bâtiments communaux. La durée du contrat est trois ans ferme. Le montant annuel du contrat s'élève à 4 030,00 € HT (4 836,00 € TTC) pour la première année.

Décision n°2017-10 : Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la Société BUREAU VÉRITAS relatif aux vérifications périodiques des dispositifs d'ancrage du « Tennis couvert » et de « l'Accueil Jeunesse » de Gretz-Armainvilliers. La durée du contrat est trois ans ferme. Le montant annuel du contrat s'élève à 480,00 € TTC pour la première année.

Décision n°2017-11 : Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la Société CLIMEX relatif aux vérifications annuelles des extincteurs et des R.I.A. (robinets d'incendie armés) installés dans des bâtiments communaux de la ville de Gretz-Armainvilliers. La durée du contrat est trois ans ferme. Le montant annuel du contrat s'élève à 2 203,25 € HT pour la première année (sur la base de 219 extincteurs et de 8 R.I.A.).

Décision n°2017-12 : Décide d'accepter et de signer le contrat proposé par la Société CLIMEX concernant les vérifications périodiques des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux de Gretz-Armainvilliers. La durée du contrat est trois ans ferme. Le montant annuel du contrat s'élève à 575 € HT pour la première année (sur la base de 17 commandes de désenfumage tous types confondus).

Décision n°2017-13 : Décide de signer un contrat de location de matériel avec la SARL « Au Pays des kangourous » dont le siège social est situé ZA les Marceaux – Allée Jean Chaptal 78710 Rosny-sur-Seine, destiné à animer la manifestation « Gretz été » organisée du 18 juillet 2017 au 6 août 2017, pour un montant de 8 758,80 € TTC (Huit mille sept cent cinquante huit euros et quatre-vingt centimes).

Décision n°2017-14 : Décide de conclure avec VOX ALPINA, sis 2355 route du col des Annes La Servananche – 74450 LE GRAND-BORNAND, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Duo de cor des Alpes » diffusé, dans le cadre des Journées des Cultures du monde, le samedi 11 mars 2017 pour un montant de 1 300 euros TTC (Mille trois cents euros toutes taxes comprises).

Décision n°2017-15 : Décide de conclure avec l'association « COLLECTIF ARTISHOW », dont le siège social est : 11 avenue Pasteur Maison des associations, BL 29 - 76000 ROUEN, un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Orchestrina Fratelli Semeraro » diffusé, dans le cadre des Journées des Cultures du monde, le dimanche 12 mars 2017, pour un montant de 2 800,00 € TTC (Deux mille huit cents

euros toutes taxes comprises).

Décision n°2017-16 : Décide de conclure avec l'agence artistique internationale ROBY SPECTACLES, sise Marashiello Roberto 9, rue Hennevauche 5640 METTET (Belgique), la représentation d'un spectacle Bavarois « Die Ben Und Sein musikanten » dans le cadre des Journées des Cultures du monde, le samedi 11 mars 2017 pour un montant de 1 640 euros TTC (Mille six cent quarante euros toutes taxes comprises).

3. Rapport d'orientation budgétaire 2017

Le Conseil municipal a pris acte du Rapport d'orientation budgétaire 2017.

4. Demande d'adhésion au Syage pour la compétence « mise en œuvre du Sage » de la communauté de communes du Provinois

Le Conseil municipal a approuvé, à *l'unanimité*, la demande d'adhésion au Syage de la communauté de communes du Provinois pour la compétence « mise en œuvre du Sage ».

5. Syndicat intercommunal pour le transport scolaire : retrait des communes de Favières-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Pontcarré, Presles-en-Brie et Servon

Le Conseil municipal a décidé, à *l'unanimité*, d'émettre un avis favorable à la demande de retrait des communes de Favières-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Pontcarré, Presles-en-Brie et Servon, du Syndicat intercommunal pour le transport scolaire.

6. Personnel communal

Création d'un poste de technicien territorial

Le Conseil municipal, à *l'unanimité*, a décidé la création d'un poste de technicien territorial, catégorie B, filière technique.

Institution et organisation du régime de travail à temps partiel

Le Conseil municipal, à *l'unanimité*, a décidé d'instaurer le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit pour les personnels de la commune et a fixé les modalités d'octroi et d'exercice.

Création et organisation d'astreintes techniques

Le Conseil municipal, à *l'unanimité*, a décidé de créer et d'organiser des astreintes de décision et d'exploitation pour les agents du service technique.

7. Indemnité de fonction des élus : modification au 1er janvier 2017 de l'indice terminal servant de référence

Le Conseil municipal a, à *l'unanimité*, décidé d'abroger la délibération 46-2014 du 29 avril 2014 et a fixé les nouveaux montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers municipaux ayant reçu délégation, en prenant en compte l'indice terminal servant de référence.

8. CCAS : versement anticipé d'une partie de la contribution municipale

Le Conseil municipal a, à *l'unanimité*, accepté de verser au Centre communal d'action sociale de la commune une avance sur la contribution 2017 de la commune et a fixé le montant de cette avance à 75 000 euros.

9. Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Les portes briardes, entre villes et forêts

Le Conseil municipal a, à *l'unanimité*, décidé de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts*.

10. Enquête publique sur le prolongement du RER E vers l'ouest – Demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 et suivants du Code de l'environnement

Le Conseil municipal, *par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Sylvie Fernandez)*, a émis un avis défavorable sur la demande d'autorisation formulée au titre de l'article L214-1 et suivants du Code de l'environnement dans le cadre du dossier de prolongement du RER E vers l'ouest.

11. Déplacement du terminus RER E de Villiers – le Plessis-Trévisse à Roissy en Brie : vœux du Conseil municipal

Dans le cadre de la concertation en cours sur le projet de déplacement du terminus RER E de Villiers – le Plessis-Trévisse à Roissy en Brie, le Conseil municipal *par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Sylvie Fernandez et Monsieur Patrick Offroy)* a :

- **Regretté** que dans le cadre de ce projet, le déplacement du terminus du RER ne se fasse pas à Tournan-en-Brie ;
- **Constaté** avec regrets que les Gretzois ne pourront pas bénéficier des avantages de ce projet tout en subissant les nuisances ;
- **Réaffirmé** ses préoccupations quant à l'impact sur les riverains (tant en terme de nuisances que de risques sanitaires) de l'exploitation de positions de garage du matériel roulant SNCF situées à proximité immédiate d'un quartier urbanisé ;
- **Exigé** que cette problématique soit enfin prise en considération par le gestionnaire du réseau ;
- **Considéré** que le projet de déplacement du terminus RER E de Villiers-le-Plessis-Trévisse à Roissy-en-Brie porté par SNCF Réseau, en ce qu'il implique d'étudier la problématique du remisage des rames, constitue une opportunité certaine de prise en considération des demandes répétées, pressantes et légitimes des riverains du site de la gare de Gretz-Armainvilliers auxquelles se sont toujours associés les élus gretzois ;
- **Estimé** que la mise en œuvre du scénario 1 qui prévoit la concentration de l'ensemble des stationnements sur Gretz Salonique, avec pour conséquence la suppression des actuelles positions de garage en gare de Gretz, permettrait une très nette amélioration de la situation actuelle ;
- **Demandé** en conséquence l'adoption et la mise en œuvre effective dans les plus brefs délais du scénario 1 qui prévoit la concentration de l'ensemble des stationnements sur Gretz Salonique, et la suppression des actuelles positions de garage en gare de Gretz.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 14 mars 2017

Jean-Paul GARCIA
Maire de Gretz-Armainvilliers

AFFICHÉ LE 15 mars 2017